

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Grivesnes
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 – 18 h 30

M. le Président accueille les conseillers communautaires et remercie Mme PREVOST pour la mise à disposition de la salle des fêtes de sa commune et la prise en charge du verre de l'amitié de fin de séance.

Il cède la parole à cette dernière qui souhaite la bienvenue à Grivesnes aux conseillers communautaires, en espérant que les débats demeurent sains et constructifs.

M. LECLABART fait part des absences excusées de Mme la Sous Préfète et M. FROISSART.

Appel des délégués : le quorum est atteint – 34 titulaires / suppléants présents – 6 pouvoirs

Etaient présents : AMARA Youssef, AUBRY Michel, BARRE Guy, DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, MARCEL Marie-Hélène, Mme CATELY-WANTIEZ Catherine ; DERLY Henri, DENEUX Marie-France, MONTAIGNE Germain, VAN OOTHEGEM Jean-Michel ; MAILLART Marie-Christine, NOWAK Hervé, HEBERT Nicolas, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joel, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, PREVOST Anne Marie, FOUGERAY Annie, DEPRET Patrick, LECLABART Jean Claude, HOLLINGUE Rémi, FLAMANT Thérèse, RICARD Didier, MOURIER Francis, DALRUE Patrice , DRAGONNE Jacques , LEROY Jean Maurice, PELTIEZ Gilles, SZYROKI Jacky, LEFEVRE Serge

Etaient représentés : Mme MARSEILLE Madeleine par M.SURHOMME ; Mme LEFEVRE par Mme MARCEL Marie-Hélène, Mme SAUTEREAU Kathia par Mr AMARA Youssef ; Mme REMOND Sabrina par Mr AUBY Michel ; Mr LIEBART Patrick par Mr BARRE Guy ; Mr FRANCELLE Jean-Luc par Mr MONTAIGNE Germain.

1/ Approbation du compte rendu de l'AG du 11 octobre 2016 :

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet ce compte rendu à l'approbation des membres du conseil communautaire.

En l'absence de certains conseillers non arrivés, M. le Président vérifie que le quorum est atteint puis procède au vote.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

2/ Projets d'équipements sportifs : décision modificative n° 2 au BP 2016 ; délibération autorisant le Président à signer les marchés :

Un rappel des projets techniques conçus par le bureau d'études OSMOSE pour le terrain de football en gazon synthétique, M. Olivier GERARD pour les vestiaires de football et par OSMOSE et M. BANCILHON pour le complexe tennistique est réalisé.

Il est par ailleurs précisé les différentes faisabilités étudiées durant les années 2015 et 2016 (technique, politique, urbanistique et foncière). Toutes les autorisations administratives correspondantes ont été obtenues, permettant d'entrevoir la réalisation des projets.

S'agissant des marchés « travaux » liés à ces projets, M. le Président fait ensuite état des 3 consultations qui ont été entreprises. Une présentation détaillée prenant en exemple le projet **d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – 80 250 SOURDON** est fournie à l'assemblée.

Elle fait état :

Consultation : du 14 juin au 15 juillet 2016

Procédure : marché à procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Caractéristiques : marchés allotis (2 lots) intégrant 3 options

Critères de jugement :

1- Valeur technique du mémoire (60%)

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 25)
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance. (sur 10)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 15)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

2- Prix (40%)

Nombre de plis remis : 4

Nombre d'offres correspondantes : 10

De l'analyse des offres telle qu'elle a été réalisée par la maîtrise d'œuvre avec la prise en compte des critères de jugement des offres du règlement de la consultation, de la notation des offres pour chacun des critères et les propositions d'adjudication correspondantes.

Lot	intitulé	entreprises	offre	Notation		
				Prix	Val. Tech	Total
1	Infra sportives	██████████	Base : 841 543,00	33,64	55,43	89,07
		██████████	Base : 813 549,03	34,80	52,83	87,63
		██████████	Variante 1 : 842 008,08	33,62	53,48	87,10
			Variante 2 : 745 819,79	37,96	53,48	91,44
			Variante 3 : 774 278,84	36,56	54,13	90,69
		██████████	Base : 776 283,13	36,47	52,83	89,30
		STAG / RENOV SPORT	Base : 753 848,90	37,55	58,70	96,25
			Variante 1 : 707 705,85	40,00	59,35	99,35
			Variante 2 : 758 466,15	37,32	59,35	96,67
			Variante 3 : 712 323,10	39,74	60,00	99,74
2	Eclairage sportif et public	██████████	Base : 66 417,00	34,91	60,00	94,91
		CYNERGIE	Base : 57 973,25	40,00	57,83	97,83
		██████████	Base : 66 408,71 Variante : 81 535,67	34,92 28,44	52,05 55,66	86,97 84,10
Montant Total HT lot 1 et 2			770 296,35 €			

La même présentation est réalisée pour les deux autres consultations, à savoir :

Aménagement de vestiaires de football – 80 250 SOURDON :

Consultation : du 27 juin au 22 juillet 2016

Procédure : marché à procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Caractéristiques : marchés allotis (12 lots) – aucune option

Critères de jugement :

1- Prix (60%)

2- Valeur technique du mémoire (40%)

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 25)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 15)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

Nombre de plis remis : 12

Nombre d'offres correspondantes : 19

De l'analyse des offres telle qu'elle a été réalisée par la maîtrise d'œuvre et les propositions d'adjudication correspondantes après prise en compte des critères de jugement des offres stipulés au règlement de la consultation et l'établissement des notations ayant trait à chaque critère :

		Nb offres	Adjudicataire	Montant (€ HT)
1	Gros œuvre	2	VANDENBERGHE	57 355,10
2	Charpente – ossature bois	4	NOLLET	26 593,00
3	Couverture	1	ACROTERRE	44 900,00
4	Bardage	4	NOLLET	17 661,00
5	Menuiseries ext	1	ACOTERRE	12 900,00
6	Platrerie – fax plafonds	1	SIMPLIFOR	14 504,09
7	Menuiseries int	3	ACROTERRE	5 290,00
8	Carrelage - faïence	1	SANISOL	10 950,00
9	Peinture	1	PEINTURE ET FIN.	7 468,73
10	Plomberie - sanitaires			
11	Electricité	1	CYNERGIE	13 259,08
12	Espaces verts - VRD			
				224 116,35 €

Pour les lots 10 et 12, il est précisé que les consultations ont été déclarées sans suite compte tenu qu'aucune offre n'a été remise.

Aménagement d'un complexe tennistique – 80 250 JUMEL :

Consultation : du 10 juin au 8 juillet 2016

Procédure : marché à procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Caractéristiques : marchés allotis (7 lots) – aucune option

Critères de jugement :

1- Valeur technique du mémoire (60%)

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 25)
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance. (sur 10)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 15)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

2- Prix (40%)

Nombre de plis remis : 19

Nombre d'offres correspondantes : 23

Nombre de plis hors délai : 1

De l'analyse des offres telle qu'elle a été réalisée par la maîtrise d'œuvre et les propositions d'adjudication correspondantes après prise en compte des critères de jugement des offres stipulés au règlement de la consultation et l'établissement des notations ayant trait à chaque critère :

		Nb offres	Adjudicataire	Montant (€ HT)
1	Terrassement – VRD - éclairage	3 + 2V	COLAS	366 554,26
2	Courts de tennis	4	COLAS - POLYTAN	198 325,04
3	Couverture – infrastructures – clos couverts	1	LOESBERGER	526 184,00
4	Electricité - VMC	3 + 2V	CYNERGIE	43 196,36
5	Plomberie - chauffage	2	SAS THEG EGCA	42 452,14
6	Menuiseries int – plafonds - cloisons	3	AM3D	54 000,00
7	Sols durs – souples - peintures	3	SANISOL	27 080,64
				1 257 792,44 €

Après avoir fait la synthèse de ces 3 consultations, M. le Président poursuit la présentation jusqu'à présentation du plan de financement définitif correspondant à chacune des opérations. Au préalable, il fournit un récapitulatif des dépenses « travaux » propre à chaque projet et réalise la comparaison avec les chiffrages estimatifs présentés lors de l'AG du 15 décembre 2015 :

	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Chiffage décembre 2015(€ HT)	Variation (/ colonne 2)
Terrain synthétique	770 296,35 €	924 355,62 €	862 329,00 €	- 92 032,65 €
vestiaires	224 116,35 €	268 939,62 €	265 000,00 €	- 40 883,65 €
Complexe tennistique	1 257 792,08 €	1 509 350,50 €	1 434 770,00 €	- 176 977,92 €
TOTAL	2 252 204,78 €	2 702 645,74 €	2 562 099,00 €	- 309 894,22 €
				- 12,10 %

La même présentation est établie qui reprend les coûts globaux des projets, c'est-à-dire travaux + aléas + études + foncier :

	TENNIS	FOOT	TOTAL (€ TTC)	Chiffage Décembre 2015
Travaux	1 509 350,50 €	1 193 295,24 €	2 702 645,74 €	3 074 518,80 €
Aléas – actualisation « travaux »	45 281,50 €	43 068,26 €	88 349,76 €	93 504,00 €
Etude	62 515,42 €	71 238,15 €	133 753,57 €	195 013,20 €
Foncier	114 053,50 €		114 053,52 €	102 201,00 €
TOTAL	1 731 200,92 €	1 307 601,60 €	3 038 802,39 €	3 465 237,00 €
				- 14,03 %

L'équilibre de ces différents projets s'établit comme suit :

	Chiffage Décembre 2015	Subvention / FcTVA	Dépenses	Reste à charge CCVN
Etat (DETR)		240 000,00 €		
Conseil Régional	1 085 549,00 €	486 906,00 €		
Conseil Départemental	500 000,00 €			
FAFA	50 000,00 €	20 000,00 €		
FFT	20 000,00 €	16 000,00 €		
TEPCV		90 000,00 €		
Fc TVA	551 672,00 €	479 776,00 €		
		1 332 682,00 €	3 038 802,00 €	1 706 120,00 €
	2 207 221,00 €		3 465 237,00 €	1 258 016,00 €

La parole est ensuite donnée à Mme FOURNIER pour une présentation de la décision modificative n° 2 au BP 2016 rendue nécessaire pour l'inscription au budget des opérations ci-dessus présentées.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 20	133 753		Chapitre 10	479 776
Chapitre 21	1 350 417		Chapitre 13	852 906
Chapitre 23	1 554 632		Chapitre 16	944 199
			Chapitre 021	761 921
Total	3 038 802		Total	3 038 802
<i>Pour rappel :</i>				
<i>excédent brut au 31/12/2015 = 2 091 919,67 €</i>				
<i>et excédent net au 31/12/2015 : 821 921,21 €</i>				

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 021	761 921		Chapitre 002	761 920
<i>Pour rappel : DM 1 – chapitre 002 : - 60 000 €</i>				

Mme FOURNIER précise, s'agissant des dépenses d'investissements, l'évolution du budget primitif 2016 de la CCVN au regard de la DM 1 déjà votée et de la DM2 proposée. Cette synthèse tient compte d'un déficit reporté de 4 276 €.

DEPENSES :

Chapitres		BP 2016	DM1	DM2	TOTAL BP + DM
20	Immobilisations incorporelles	634 448,20	38 910	133 753	807 111,20
204	Sub d'équipement versées	62 195			62 195
21	Immobilisations corporelles	2 212 069,80	239 469	1 350 417	3 801 955,80
16	Emprunts	193 700			193 700
23	Travaux en cours			1 554 632	1 554 632
	TOTAL	3 106 689	278 379	3 038 802	6 419 594

RECETTES :

Chapitres		BP 2016	DM1 (11/10/2016)	DM2	TOTAL BP+DM
13	Subventions d'Investissement	1 329 160	99 770	852 906	2 281 837
16	Emprunts et dettes assimilées	972 046,22	72 659	944 199	1 988 904
10	Dotations, Fonds divers et réserves	509 460,78	45 950	479 776	1 035 186
021	Virement à la section de fonctionnement	109 000	60 000	761 921	930 921
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	187 022			187 022
TOTAL		3 106 689	278 379	3 038 802	6 423 870

Un point est ensuite réalisé sur le financement des nouveaux programmes d'investissement inscrits ou proposés au budget principal 2016 de la CCVN. Il laisse apparaître, s'agissant du reste à charge propre à chaque opération, les crédits alloués au titre de l'excédent cumulé au 31/12/2016 et l'emprunt.

Mme FOURNIER fait finalement état des principaux ratio permettant d'apprécier le bon état de santé de la collectivité, et ce tous budgets confondus et tous programmes d'investissement financés :

A l'issue de ces présentations, la parole est donnée à la salle.

Concernant les subventions repris dans les plans de financement des projets, M. AMARA demande si la CCVN dispose des arrêtés correspondants.

Il lui est indiqué concernant la DETR que la CCVN dispose bien de l'arrêté correspondant. S'agissant de la Région, la subvention actée dans les différents plans de financement tient compte d'échanges récents que la CCVN a pu avoir avec différents responsables de services du conseil régional des Hauts de France, mais aussi des modalités de financement pratiquées il y a encore peu dans l'ancienne région Nord – Pas de Calais ; modalités sur lesquelles la nouvelle région entend s'appuyer à terme. Pour exemple, le financement du terrain synthétique a été limité à 150 000 € pour le faire correspondre à la subvention « forfaitaire » que la région Nord – Pas de Calais versait il y a encore peu aux maîtres d'ouvrages porteurs de projets similaires.

Mme MARCEL indique qu'elle a personnellement tenté de se renseigner auprès de la Région sans réussite. Elle s'étonne que la CCVN ait réussi à disposer de tels renseignements.

Il lui est expliqué que c'est probablement parce qu'elle n'a pas réussi à joindre le bon interlocuteur.

M. AMARA souhaite savoir comment la CCVN financera les projets au cas où la Région ne participerait pas à hauteur des subventions attendues.

M. LECLABART signifie que la Région participera d'une manière ou d'une autre à ces projets. Si le montant de cette participation devait s'avérer inférieur à celui présenté, il conviendrait dès lors d'utiliser l'excédent 2016 estimé à 400 000 € pour financer le différentiel.

M. BARRE fait part de son désaccord quant au fait que les chiffrages de décembre 2015 correspondent à la même solution technique (cours de tennis couverts en toile tendue) que celle ayant servi d'appui à la consultation des entreprises.

Il lui est confirmé que la solution de couverture retenue dès le départ pour les courts de tennis couverts a toujours été une toile tendue de sorte à minimiser les coûts d'investissement. Des courts couverts chauffés auraient engendrés un coût bien supérieur à celui présenté lors de cette AG. Le club de tennis local a été associé dès le départ et a d'emblée validé cette solution.

M. AMARA s'étonne que l'aménagement du terrain synthétique et des vestiaires attenants ne laisse apparaître aucune dépense pour le poste « foncier ».

Il lui est rappelé que l'acquisition du site «réseau pro » sur lequel le terrain de football va légèrement empiéter est effective depuis avril 2016. En outre, il lui est précisé que ce coût étant marginal (estimé à 9 201 € lors de la présentation de décembre 2015), il a été intégré au coût du foncier lié au projet tennis.

M. SURHOMME ne s'explique pas pourquoi un projet similaire à celui présenté par la CCVN a coûté deux fois moins cher (400 000 € HT) à Flixecourt. Il fait pour ce faire référence à un article dernièrement paru dans le courrier picard.

Ce montant de 400 000 € correspond tout simplement à la réalisation d'un demi-terrain de football (terrain de football à effectif réduit), et non d'un terrain complet. Qui plus est, l'éclairage existait et a été repris dans le projet.

Mme MARCEL souhaite savoir qu'elle sera la capacité d'autofinancement de la CCVN à l'issue de la réalisation de ces projets.

Mme FOURNIER indique que la capacité d'autofinancement de la CCVN sera réduite de 70 000 € (montant de l'annuité d'emprunt) du fait de la réalisation de ces projets. Elle demeurera en tout état de cause acceptable.

M. AUBRY affirme avoir une lecture différente des chiffres présentés. Il indique que la capacité d'autofinancement de la CCVN ne sera pas suffisante pour rembourser le capital et les intérêts des emprunts actuels et à venir contractés par l'intercommunalité.

Mme FOURNIER indique que les chiffres présentés démontrent le contraire, précisant à M. AUBRY que son raisonnement laisse apparaître une prise en compte à deux reprises du capital et des intérêts des emprunts actuels. Elle ajoute que la CAF actuelle de la CCVN (401 k€) sera au mieux réduite des montants correspondants au capital des nouveaux emprunts (70 000 €) auquel il convient d'ajouter les coûts de fonctionnement des projets estimés à 90 000 € (2% du montant des investissements).

M. MOURIER rappelle qu'il s'agit de projets structurants à l'échelle du Val de Noye dont le territoire a besoin et sur lesquels la CCVN travaille depuis de nombreuses années. Il trouve normal que les efforts de gestion consentis au cours des exercices budgétaires passés profitent in fine aux contribuables du Val de Noye. Il ajoute qu'il s'agit selon lui d'un juste retour des choses.

Mme WANTIEZ demande à l'assemblée de bien prendre en compte l'attente qu'a été celle des associations qui ont toujours défendu corps et âmes ces projets. Elle revient sur l'intervention de ces dernières en décembre 2015 : les représentants des associations ont clairement exprimé le besoin vital que revêtent ces projets pour le développement et la pérennité de leur structure.

M. le Président propose de passer au vote.

Mme MAILLART demande s'il est possible de voter les projets en deux temps : elle se dit favorable au projet « tennis » mais contre le projet « foot », notamment pour des questions d'éloignement par rapport à sa commune.

M. LECLABART dit ne pas pouvoir accéder à la demande de Mme MAILLARD et confirme que le vote sera réalisé sur la globalité des projets foot et tennis. Il rappelle l'engagement pris auprès des associations, à savoir sa volonté de faire aboutir les deux projets et de ne surtout pas opposer ces derniers.

Mme MARCEL demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

M. LECLABART sollicite l'assemblée pour ce faire. La demande de vote à bulletin secret n'émanant pas du tiers des membres présents, le vote sera réalisé à main levée.

Après avoir vérifié que le quorum demeurait, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée la décision modificative n° 2 du BP 2016 de la CCVN, et implicitement l'approbation des projets.

Résultat du vote :

CONTRE : 12 voix

ABSENTION : 4 voix

POUR : 24 voix

Dans un second temps, M. le Président sollicite l'aval du conseil communautaire pour qu'il l'autorise à signer les marchés correspondants aux trois projets.

Résultat du vote :

CONTRE : 12 voix

ABSENTION : 3 voix

POUR : 25 voix

3/ TEPCV – phase 2 : délibération sur les types de projets éligibles au financement TEPCV

M. le Président rappelle la réunion des Maires tenue à ce sujet la veille au soir dans la salle des fêtes de Guyencourt / Noye.

Il propose de mettre en délibéré les critères d'éligibilité devant servir à instruire les dossiers déposés par les communes au titre de l'éclairage public et de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de confirmer les prises de position affichées collectivement lors de la réunion des Maires, et ce de manière à ce qu'un maximum de communes profitent des fonds TEPCV.

Les critères suivants sont proposés :

- un projet par commune
- réserver exclusivement les fonds TEPCV au financement des appareillages générant les économies d'énergie
- pour l'éclairage public : coupler l'intervention sur les lanternes / lampes avec une remise aux normes des armoires de commande
- Pour les bâtiments publics : réaliser au préalable l'étude permettant de s'assurer de la pertinence des travaux envisagés au regard de l'objectif de performance recherché

M. le Président soumet cette liste à l'approbation des conseillers communautaires.

POUR : 31 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 9 voix

3/ Projet « mise aux normes de la déchetterie »

M. LECLABART rappelle que le conseil communautaire par délibération en date du 17 août 2016 l'a autorisé à signer les marchés correspondants à cette opération.

Il indique que pour la bonne réalisation du chantier, la maîtrise d'ouvrage a sollicité quelques modifications techniques. Ces dernières conduisent à soumettre du conseil communautaire les avenants correspondants.

Lot 1 – Voirie : entreprise adjudicatrice COLAS NORD PICARDIE

La CCVN a souhaité que la tête des voiles béton se rapportant aux quais déchets verts, gravats triés et non triés soit positionnée à la même côte altimétrique par souci d'esthétisme et d'efficacité pratique.

Un devis validé par la maîtrise d'œuvre a été en ce sens remis par l'entreprise COLAS pour un montant de 7 705,03 € HT.

En outre, la CCVN a sollicité la réalisation, en limite de domaine public / privé, d'une plateforme de tri pour conteneurs en apport volontaire. Ces travaux ont été chiffrés à 6 818,42 € HT.

Lot 4 – Espaces verts : entreprise adjudicatrice SN'PJEV

M. LECLABART explique que deux portails de 3,50 m à deux vantaux étaient prévus au marché initial. Dans le cadre du chantier, il a été décidé de conserver l'un des deux portails et de remplacer le second par un portail de 4,00 également à deux vantaux.

Il ressort de cette décision une moins value de 1 024,00 € HT qui nécessite la passation d'un avenant.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires les 3 avenants sus présentés.

POUR : 30 voix ABSTENTION : 0 voix CONTRE : 10 voix

5/ Infos - questions diverses :

M. LECLABART rappelle :

- la date de la prochaine assemblée générale, à savoir le Jeudi 24 novembre 2016 à 18 h 30 à Chirmont. Cette dernière sera consacrée à l'arrêt projet du PLUi du Val de Noye.
- la date retenue pour l'inauguration de la déchetterie : 16 décembre 2016 à 17 h 00.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. le Président clôture ensuite la séance et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.